



Programmation 2014-2020 de développement rural

Séquence - 1 Évolution de la programmation de développement rural 2014-2020



Perspectives d'évolution de la programmation de développement rural 2014-2020

1- Des orientations nouvelles

2- Une nouvelle architecture

3- Un paquet législatif (octobre 2011) - en cours de négociation

4- Objectifs et priorités pour le développement rural

Une politique au service de la stratégie UE 2020

→ Europe 2020 : trois priorités

- 1 - Une croissance intelligente: développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation.**
- 2 - Une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.**
- 3 - Une croissance inclusive: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.**

→ Les grands objectifs chiffrés :

- Taux d'emploi : 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans**
- 3 % du PIB de l'UE en Recherche Développement Innovation**
- Les objectifs «20/20/20» en matière de climat et d'énergie atteints ;**
 - Réduction des GES de 20% par rapport à 1990**
 - 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie**
 - 20% d'efficacité énergétique**
- Améliorer les niveaux d'éducation : taux d'abandon scolaire ramené à < 10 % et > 40 % des jeunes générations avec un diplôme de l'enseignement supérieur**
- Réduire de 25 % le nombre de personnes menacées par la pauvreté (- 20 M)**

Stratégie UE 2020 : gouvernance

→ Une nouvelle gouvernance pour garantir l'atteinte des objectifs

- Le Conseil européen fixe les orientations et valide la stratégie
- Chaque État-membre élabore un « Programme national de réforme » (PNR) et un « programme de stabilité et de convergence » (PSC) ;
- PNR et PSC sont examinés chaque année au niveau UE lors d'un « semestre européen » (cycle annuel de coordination des politiques économiques)
- Elaboration de recommandations-pays pour chaque Etat-membre

Une politique orientée vers la performance et les résultats

Pour renforcer la performance, de nouvelles dispositions en matière de conditionnalité sont introduites afin de veiller à ce que les fonds de l'UE encouragent fortement les États membres à assurer la concrétisation des objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020.

La conditionnalité prendra à la fois la forme de conditions ex ante qui devront être remplies avant le versement des fonds et de conditions ex post qui subordonneront le déblocage de fonds supplémentaires à la performance.

Conditionnalité macroéconomique : conditionnement du versement des fonds structurels (FEDER et FSE) au respect du pacte de stabilité et de croissance

Conditionnalités ex-ante : respect d'un ensemble de pré-conditions nécessaires à la bonne utilisation des fonds pour chacune des priorités retenues (SRI, transposition de directives, établissement de plans stratégiques, capacités administratives...),

Conditionnalité ex-post : liée à l'atteinte de résultats et à la performance des programmes

Cadre de performance = Fixation d'indicateurs financiers et de réalisation à atteindre (cibles) et **réserve de performance de 7% allouée en 2019** aux programmes ayant atteint leurs cibles avec possibilité de suspension de paiement lorsque objectifs non atteints

Une nouvelle architecture qui améliore l'articulation entre les fonds communautaires

- **Au niveau UE : « un cadre stratégique commun »** visant à préciser l'intervention des fonds et à les combiner en faveur :
 - ♦ **approche thématique (UE 2020) déclinée en 11 objectifs thématiques (OT) + une notion de concentration thématique pour FEDER et FSE**
 - ♦ **approche territoriale complémentaire** pour zones urbaines, rurales, transfrontalières

- Au niveau national : « un accord de partenariat »** déclinaison nationale du CSC visant à combiner l'intervention des fonds sur les 11 OT du CSC en lien avec les objectifs UE 2020 et à préciser comment seront mises en œuvre les approches intégrées

- **Au niveau de la mise en œuvre des fonds :**
 - ♦ Des programmes (PO, PDR)
 - ♦ Des outils spécifiques au service du développement territorial intégré : Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) (élargissement à l'ensemble des fonds) et investissement territorial intégré (ITI)

Le cadre stratégique commun: un document unique d'orientation pour l'ensemble des fonds

- Le CSC sera annexé au règlement commun aux 5 fonds
- Il établit les principes destinés à faciliter le processus de programmation et la coordination de l'intervention des fonds ESI avec les autres politiques et instruments financiers en lien avec la stratégie UE2020
- Il doit faciliter la préparation de l'accord de partenariat et des programmes
- Il ne crée pas d'obligations supplémentaires par rapport aux règles fixées pour chacun des fonds
- Il prévoit des dispositions pour répondre aux défis territoriaux majeurs des zones rurales, urbaines et côtières

Les 11 objectifs stratégiques du cadre stratégique commun (art 9 du CSC)

- OT 1** Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- OT 2** Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité,
- OT 3** Renforcer la compétitivité des PME,
- OT 4** Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs,
- OT 5** Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques,
- OT 6** Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources,
- OT 7** Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles,
- OT 8** Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre,
- OT 9** Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté,
- OT 10** Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie,
- OT 11** Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique

Perspectives d'évolution de la programmation de développement rural 2014-2020

1- Une politique au service de la stratégie UE 2020

2- Une nouvelle architecture

3- Un paquet législatif (octobre 2011) - en cours de négociation

4- Objectifs et priorités pour le développement rural

La nouvelle architecture

Stratégie Europe 2020

("Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive")

3 priorités, 5 objectifs, 7 initiatives phares

Cette stratégie s'accompagne de "Lignes directrices" : 6 pour les "grandes orientations des politiques économiques"

4 pour les politiques de l'emploi

La stratégie Europe 2020 a été déclinée dans chaque État membre dans un "Programme national de réforme"

Cadre Stratégique Commun (CSC)

Un cadre qui recouvre FEADER, FEDER, FSE, Fonds de Cohésion et FEAMP.

Un cadre qui traduit les objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020 en **11 objectifs thématiques** et établit pour chaque objectif thématique les actions clés soutenues par les Fonds

Les objectifs thématiques sont traduits en priorités spécifiques à chaque Fonds relevant du CSC et définis dans les règles spécifiques des Fonds.

Accord de partenariat

Un document national qui précise l'utilisation prévue des fonds dans le cadre de la stratégie Europe 2020

Un mandat de négociation

Des diagnostics territoriaux

FEADER
PAC / DÉVELOPPEMENT RURAL

FEDER, FSE, Fonds de Cohésion
Cohésion économique sociale et territoriale

FEAMP
Politique commune de la pêche

6 PRIORITÉS

Les priorités, dans leur ensemble, contribuent à la réalisation des **OBJECTIFS TRANSVERSAUX** liés à l'**INNOVATION** et à l'**ENVIRONNEMENT** ainsi qu'à l'**ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES** et à l'adaptation à ces changements

[X] PRIORITÉS

[X] PRIORITÉS

PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL

PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

P.O

Perspectives d'évolution de la programmation de développement rural 2014-2020

- 1- Une politique au service de la stratégie UE 2020**
- 2- Une nouvelle architecture**
- 3- Un paquet législatif (octobre 2011) - en cours de négociation**
- 4- Objectifs et priorités pour le développement rural**

Un paquet législatif adopté par la Commission en octobre 2011 et en cours de négociation

- Proposition de règlement général fixant des dispositions communes pour les 5 fonds européens du CSC : FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP – appelés « Fonds structurels et d'investissement»
- Proposition de règlement de développement rural (RDR3) dans le paquet législatif PAC (dont règlement horizontal PAC)
- Propositions de règlements spécifiques aux fonds structurels : FEDER, FSE, Fonds de cohésion,
- Proposition de règlement spécifique pour la coopération territoriale,
- Proposition de règlement FEAMP en décembre 2011
- Même calendrier pour tous les règlements sous la présidence irlandaise
 - Fin mars accord coté conseil et parlement
 - 2ème trimestre 2013 trilogue en vue d'un accord général en juin
 - Règlements d'exécution et actes délégués fin 2013

Un paquet législatif adopté par la commission en octobre 2011 et en cours de négociation

Proposition de règlement général fixant des dispositions communes pour les 5 fonds européens du CSC FEDER, FSE, Fonds de cohésion, FEADER et FEAMP ou « Fonds structurels et d'investissement»

- pour une coordination plus étroite des fonds afin de garantir:
 - Une concentration des ressources sur la base d'un ensemble commun d'objectifs thématiques (11)
 - Une plus grande synergie entre les fonds
 - Un recentrage sur les résultats
 - Simplification, cohérence et harmonisation des règles

Perspectives d'évolution de la programmation de développement rural 2014-2020

- 1- Une politique au service de la stratégie UE 2020**
- 2- Une nouvelle architecture**
- 3- Un paquet législatif (octobre 2011) - en cours de négociation**
- 4- Objectifs et priorités pour le développement rural**

Les priorités du développement rural

3 objectifs généraux :

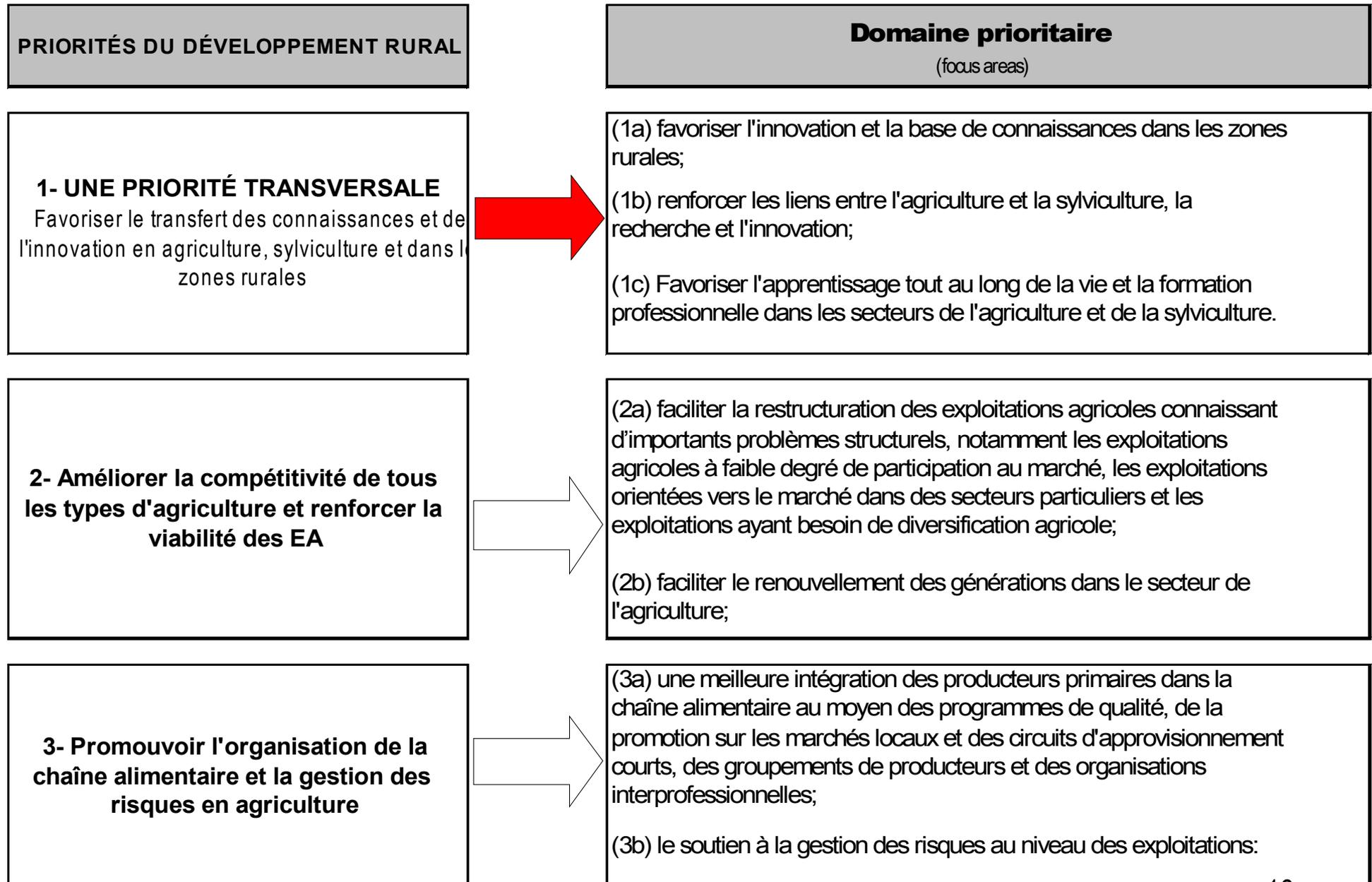
- 1- transfert de connaissance et innovation, compétitivité de l'agriculture**
- 2- gestion durable des ressources naturelles et lutte contre le changement climatique**
- 3- développement territorial équilibré des zones rurales.**

Déclinés en 6 priorités :

- Encourager le transfert de connaissances et d'innovation**
- améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles**
- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**
- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture**
- Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricoles et alimentaires ainsi que dans le secteur de la sylviculture**
- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

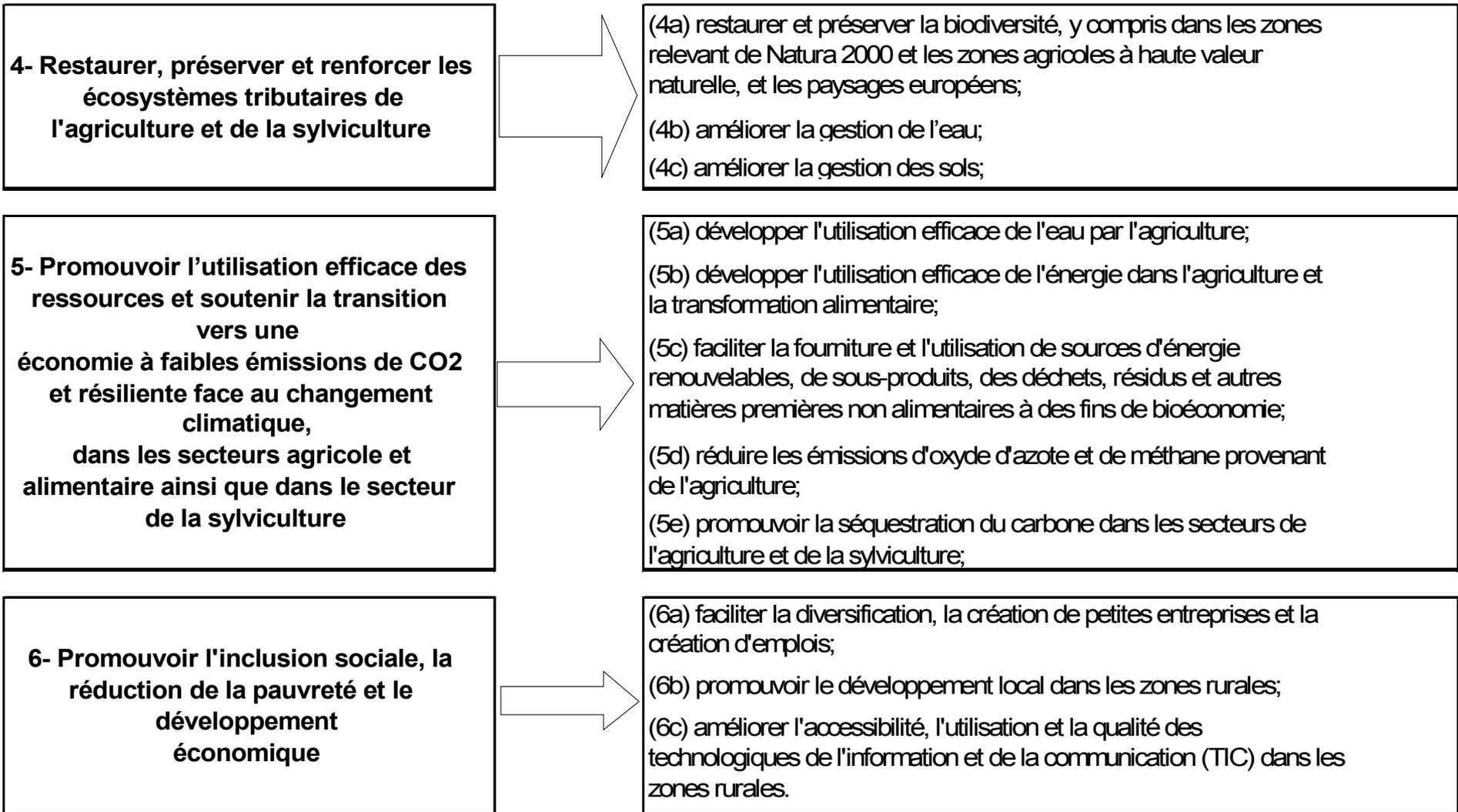
Le développement rural

Déclinaison des six priorités



Le développement rural

Déclinaison des six priorités



Les priorités, dans leur ensemble, contribuent à la réalisation des objectifs transversaux liés à l'innovation et à l'environnement ainsi qu'à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

Liens entre les domaines prioritaires (sous-priorités - focus areas) et thématiques

Priorité et domaine prioritaire	Objectifs thématiques
1- Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et dans les zones rurales	
1A - Encourager l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales	OT 1: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
1B - Renforcer les liens entre l'agriculture et sylviculture et la recherche et l'innovation	OT 1: renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
1C - Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture	OT 10- Éducation, compétence et apprentissage en permanence
2- Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité exploitations agricoles	
2A - faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole	OT 3: renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
2B - faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture	OT 3: renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

Liens entre les domaines prioritaires (sous-priorités - focus areas) et les objectifs thématiques

3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

OT 3: renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

3B - Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations

OT 3: renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)

4- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture

4A - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

OT 6: protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources

4B - Améliorer la gestion de l'eau

OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques

4C - Améliorer la gestion des sols

OT 5: promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques

Liens entre les domaines prioritaires (sous-priorités - focus areas) et les objectifs thématiques

5- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la sylviculture

5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture	OT 6: protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources
5B - Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	OT 4: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 dans tous les secteurs
5C - Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie	OT 4: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 dans tous les secteurs
5D - Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture	OT 4: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 dans tous les secteurs
5E - Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture	OT 4: soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 dans tous les secteurs

6- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

6A - Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois	OT 8: promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales	OT 9: Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
6C - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales	OT 2- Renforcer l'accès, l'utilisation et la qualité de l'information et des technologies de la communication

Le développement rural

principes généraux et nouveautés

1- Les États membres peuvent inclure dans leurs programmes de développement rural des sous-programmes thématiques (liste non exhaustive) pouvant bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10%: les jeunes agriculteurs, les petites exploitations, les zones de montagne, les circuits d'approvisionnement courts, l'agriculture durable

2-Un taux de cofinancement unique de 53 % -régions développées ; 63% pour les régions en transition (à l'exception de quelques mesures : installation, formation, création de groupement de producteurs, coopération et Leader – 80%); 75% pour les actions en faveur de l'environnement; 75% DOM (90%) - art.65 'Participation financière'

3-Quelques évolutions relatives aux mesures : suppression des axes et limitation du nombre de mesures (28 contre 40 dans l'actuelle programmation), mais un champ d'intervention quasi-identique (disparition des mesures 113 et 131)

4-Introduction des outils de gestion des risques dans 3 nouvelles mesures : aide à l'assurance récolte, fonds de mutualisation et instrument de stabilisation des revenus

5-Les réseaux: maintien du réseau rural et création d'un réseau en lien avec le partenariat européen pour l'innovation (PEI)

6-Programme LEADER maintien de l'obligation d'y consacrer 5% de la maquette et possibilité pour les GAL de mobiliser d'autres fonds